Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAE 285-2-Institut de l'Audition (12^e) – transfert de la subvention (2.500.000 euros) de la Fondation Voir et Entendre à la Fondation Pour l'Audition et avenant à la convention corrélative

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DDEES 134G du 12 novembre 2013 attribuant une subvention de 2.500.000 euros à la Fondation Voir et Entendre et sa convention corrélative du 28 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder le bénéfice de la subvention de 2.500.000 euros initialement accordée à la Fondation Voir et Entendre à la Fondation Pour l'Audition pour le projet d'Institut de l'Audition (12^e), et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention corrélative;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Le bénéfice de la subvention de 2.500.000 euros initialement attribuée à la Fondation Voir et Entendre en vertu de la délibération du 12 novembre 2013 susvisée est transféré à la Fondation Pour l'Audition ainsi que les droits et obligations en découlant.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la Fondation Voir et Entendre et la Fondation Pour l'Audition à la convention du 28 novembre 2013 susvisée.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO